



AGENTS DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE

L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS INFORME

FOCUS SUR LA TABLE RONDE DU 17 JUIN

Conformément à l'engagement pris le 28 mai par le directeur des ressources humaines de la Holding lors du deuxième rassemblement des agents de la SUGE, la direction de la sûreté a réuni les organisations syndicales représentatives de la Holding.

Conformément à ce qui a été annoncé, le directeur a présenté le calendrier social 2024-2025 qui sera mis en place par la direction de la sûreté. Cet agenda social reprend cinq thématiques dépendant de la compétence de la direction de la sûreté.

LES CINQ THÈMES

- #1 Les conditions** d'exercice des métiers, avec trois blocs :
- travail sur la fatigue physique ;
 - l'usure professionnelle ;
 - l'organisation du travail.
- #2 Négociations** sur l'indemnité de repositionnement de l'accord sur les fins de carrière en cas de départ volontaire.



- #3 L'emploi** et le positionnement des 100 recrutements validés par le Groupe public unifié.
- #4 Travail** sur le parcours professionnel de l'encadrement de la classe 6 à 8 et ADPX.
- #5 L'organisation** du travail.

QUEL CALENDRIER ?

- **Octobre 2024** : trajectoire emploi, parcours cadre et affectation recrutement.
- **Novembre 2024** : préconisations finales conditions d'exercice des métiers et échange sur les affectations recrutement et organisations. ...



- **Janvier 2025** : dispositif de repositionnement des agents à 20 ans et information sur les affectations de recrutement.
- **Avril 2025** : concertation sur les dispositifs de repositionnement à 20 ans et information sur les parcours des cadres.
- **Juin 2025** : organisation du travail.
- **T4 2025** : organisation du travail, cadrage des échanges et articulation des textes, régime de travail, planification et délai de prévenance.

ET APRÈS ?

Tout ce qui concerne les sujets ne relevant pas de la compétence de la direction de la sûreté est systématiquement renvoyé vers le Groupe public unifié et notamment les négociations annuelles obligatoires (intégration IPA-ICPA, prime de travail, le 13^e mois pour tous, etc.).

QUE DIT L'UNSA ?

L'UNSA-Ferroviaire ne peut se satisfaire d'une telle réponse et nous ne manquerons pas d'interpeller les personnes idoines pour faire bouger les lignes afin de satisfaire l'ensemble des agents. Ces derniers le méritent et pour le moment, la direction de la sûreté ne reconnaît pas leurs engagements à leur juste valeur. Après des mois à ignorer complètement les attentes des agents de la sûreté ferroviaire, la direction de la sûreté se décide enfin à lancer un travail et un calendrier pour travailler sur des sujets de fond, même si elle renvoie les sujets principaux au niveau du Groupe public unifié. L'UNSA-Ferroviaire déplore un calendrier extrêmement long alors que les attentes des agents sont fortes.

L'INDEMNITÉ SOCLE DE REPOSITIONNEMENT

Cette indemnité est un dispositif de l'accord collectif relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière négocié par les organisations syndicales représentatives. L'article 20 précise : « l'indemnité socle s'applique lors d'un repositionnement d'un emploi repère à pénibilité avérée (ERPA) vers un emploi ne figurant pas dans la liste des ERPA (mobilités volontaires) ».

UNE INDEMNITÉ FIXE FORFAITAIRE DÉGRESSIVE SUR TROIS ANNÉES

- **3 000 euros** la première année, soit 250 euros versés mensuellement.
- **2 520 euros** la deuxième année, soit 210 euros versés mensuellement.
- **2 040 euros** la troisième année, soit 170 euros versés mensuellement.

Pour les salariés qui percevaient moins de 250 euros par mois d'indemnités et gratifications en moyenne sur les 12 mois précédant le changement de poste, l'indemnité s'élèverait à 150 euros par mois pendant une année, soit un total de 1 800 euros.

Pour l'UNSA, cette indemnité de repositionnement déjà existante représente la base des futures négociations.



POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

L'UNSA souhaite voir évoluer ce dispositif pour qu'il soit adapté aux agents de la sûreté ferroviaire, aussi bien sur les montants que sur le nombre d'années en plus de revendiquer qu'il s'applique lors d'une inaptitude définitive.

L'UNSA-Ferroviaire déplore le manque global d'ambition des propositions de la direction de la sûreté et demande au Groupe public unifié d'étudier les revendications des agents que la direction de la sûreté renvoie vers eux.

L'UNSA-Ferroviaire tiendra les agents de la sûreté informés de toutes les négociations qui auront lieu. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués syndicaux, ils sont là pour vous et à votre écoute.



UNSA-FERROVIAIRE